

## 🔑 GUICHET UNIQUE – VALIDATION DES PERMIS DE CHASSER 2019/2020

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Extrait :

Le permis national est valable pour l'ensemble des gibiers sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier c'est-à-dire une « **contribution sanglier droit local** », pour chasser le sanglier dans ces trois départements.

**Cette contribution sanglier droit local ne concerne que le sanglier, la chasse des autres espèces de grand gibier (cerf, chevreuil, ...) est autorisée avec une validation nationale.**

Elle est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un de ces 3 départements, ***ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution*** sanglier.

Si vous prenez une validation départementale 67 et que vous voulez chasser dans le 68 ou le 57, il faudra vous acquitter d'une validation départementale 68 et/ou 57. Donc il est préférable de prendre une validation nationale à 275 €.

#### Les communes limitrophes :

Pour la saison de chasse 2019-2020, la notion de « communes limitrophes » sera remplacée par celle de « territoires contigus », c'est-à-dire les territoires de chasse détenus par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur plusieurs départements.

Le titre de validation pris pour un département est valable pour les territoires précités.

L'équipe du Guichet Unique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne saison de chasse !

**NB : n'oubliez pas que votre validation actuelle est valable jusqu'au 30/06/2019**